

n° DCL-BRAE-2021-007

**Arrêté préfectoral modifiant les arrêtés fixant les bureaux  
et lieux de vote des communes du Calvados  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment son article R.40,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020-096, 2020-097, 2020-098 et 2020-099 du 31 août 2020 modifiés et n° 2020-122 du 15 décembre 2020, pris au titre de l'article R40 du code électoral, fixant les bureaux et lieux de vote des communes respectivement situées dans les arrondissements de Bayeux, Caen, Lisieux et Vire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

VU les courriers des maires des communes concernées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

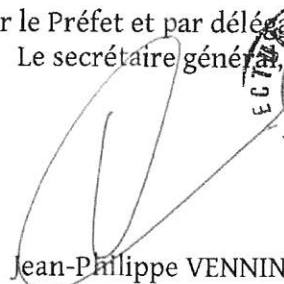
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du double scrutin, les communes du Calvados qui figurent sur l'annexe 1 ci-jointe sont autorisées, à titre exceptionnel, à transférer leurs bureaux de vote aux adresses indiquées.

**Article 2** : L'annexe 2 reprend la répartition des rues de CAEN dans les 57 bureaux de vote. Elle annule et remplace celle du 31 août 2020.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires des communes citées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 22 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-03-22-00006

Arrêté BV2021 PJ1 transfert exceptionnel

**Sommervieu Mairie - 14, rue de l'Eglise, transféré à la salle polyvalente, rue Saint-Pierre**